



N°	1/1
CF-2013-30	
Date de diffusion	
7 octobre 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) peut s'appliquer à un aéronef qui, selon nos dossiers, est immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**appendice H** de la **norme 625** du **RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il demeure conforme à toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorisation de vol de l'aéronef peut être invalidée si ce dernier n'est pas conforme aux exigences d'une CN. Pour demander l'autorisation de se conformer par un autre moyen, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **norme** susmentionnée.

La présente CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2013-30
- Objet :** Oscillation et dommage du tube de commande de rotor de queue
- En vigueur :** 21 octobre 2013
- Applicabilité :** Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) modèle 430, doté d'un tube dont le numéro de pièce est le suivant : 430-001-007-101.
- Conformité :** Dans les 50 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** On a rapporté deux cas de rupture de la chape liée du tube suite à une fissuration par fatigue causée par l'oscillation de ce dernier.
- Si cette situation n'est pas corrigée, elle pourrait entraîner une perte de maîtrise du modèle d'hélicoptère touché.
- Mesures correctives :**
1. Effectuer une inspection non récurrente du tube pour voir s'il y a des dommages, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (BSA) 430-13-51 de BHTC en date du 3 septembre 2013 ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
 2. Si les dommages dépassent les limites admissibles figurant dans le BSA susmentionné, il faut communiquer avec BHTC pour connaître les mesures à prendre, selon les consignes d'exécution figurant dans le BSA. Le tube peut être remis en service si l'évaluation technique des dommages effectuée par BHTC l'autorise, et il peut être réinstallé si les mesures correctives pertinentes sont prises et si la modification du tube est effectuée conformément au paragraphe 3 ci-après, avant le prochain vol.
 3. Le tube doit être modifié conformément aux consignes d'exécution figurant dans le BSA s'il n'est pas endommagé, si les dommages respectent les limites admissibles ou si l'évaluation technique de BHTC prouve qu'il peut être remis en service, et ce, avant le prochain vol.
 4. Le tube présentant le numéro de pièce 430-001-007-101 doit être remplacé par la pièce numéro 430-001-007-105 dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact:** Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courriel CN-AD@tc.gc.ca ou tout centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51**, le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez communiquer avec le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou au 1-800-305-2059, ou utiliser le site Web www.tc.gc.ca/civilaviation/communications/centre/address.asp.

24-0022 (01-2005)

Canada